



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

biocarburants

Question écrite n° 66393

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le développement des biocarburants tels que les huiles végétales brutes (HVB) réalisées à partir d'huile de tournesol. Le développement d'une telle source d'énergie permettrait de mettre fin à l'état de dépendance des agriculteurs vis-à-vis des aides de l'Etat, de diminuer le phénomène de désertification des campagnes, de créer des emplois, de protéger l'environnement par le biais d'une agriculture respectueuse (utilisation minimale de nitrates et pesticides). Il tient à lui faire part de son intérêt pour cette technique et souhaiterait connaître ses intentions à cet égard.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche est favorable au développement de la production des carburants d'origine végétale qui s'inspire en France de la volonté d'ouvrir de nouveaux marchés pour notre agriculture, de limiter l'émission de gaz à effet de serre, de contribuer à l'amélioration de la qualité des carburants fossiles et de développer une source d'énergie renouvelable en alternative aux carburants fossiles. Ainsi, au titre de la récolte 2001, la production de biocarburants mobilise environ 300 000 hectares de terres relevant principalement du régime de la jachère instituée en 1992 par la réforme de la politique agricole commune. S'agissant en particulier des huiles végétales brutes et notamment de l'huile de tournesol, leur utilisation en carburation est à l'heure actuelle limitée aux seuls moteurs à préchambre ou aux moteurs Diesel à l'exception de ceux à injection directe moyennant certaines adaptations techniques. Par ailleurs, des tests doivent encore être effectués pour préciser notamment les contraintes d'utilisation de ces huiles en période hivernale et les conséquences éventuelles d'un usage prolongé sur la longévité des moteurs. Les caractéristiques physico-chimiques des esters méthyliques d'huile végétale (EMHV), proches du gazole, ont conduit les pétroliers et les motoristes à privilégier ces produits de préférence aux huiles végétales brutes à l'issue d'un programme d'expérimentation engagé depuis une dizaine d'années par l'interprofession des oléagineux avec l'appui de l'Etat. C'est la raison pour laquelle l'exonération partielle de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) a été réservée aux seuls EMHV utilisables en mélange avec le gazole dans tous les moteurs Diesel sans modification technique des systèmes de carburation.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66393

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5388

Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6311